

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

Présents :

M. le Maire
Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme VARDON, M. CHARMEL, Mme BONIGEN, M. BERNARD, Mme LIZAMBARD, M. VITHE, M. LEDIN, Mme GOSSELET, M. LOPEZ, Mme DAUVERT, M. PELLEAU, Mme CHARPENTIER, M. ULU, Mme PICHON, M. CASSARD, Mme MERY, M. CORBIER, Mme N'JOK-BATA, M. LANYI, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme CRIGNON représentée par M. CHARMEL, M. BERTON représenté par M. LOPEZ, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, M. BERTAUX représenté par M. PELLEAU, Mme BALSERA représentée par Mme BONIGEN, M. DEPRES représenté par M. VITHE, Mme LURON représentée par Mme DAUVERT, M. AIT représenté par M. CORBIER, M. BARRON représenté par M. LANYI, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY

Absent non représenté :

M. KOR

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme GAMRAOUI-AMAR secrétaire de séance.

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes de l'attentat de Trèbes et de Carcassonne.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 6 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2018-03-08 : Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

N° enregistrement	Objet	Co Contractant	Montant contrat
2018-01-016	Demande de subvention de la Police Municipale pour des actions de sécurité routière	Tout organisme	
2018-01-017	MP 2017-020 – Accord-cadre pour des missions de programmiste pour le réaménagement, la rénovation et la construction de bâtiments communaux	CONPAS COORDINATION	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-01-018	MP 2017-011 – Accord-cadre pour des missions de contrôle technique relatives à la réalisation de travaux dans les ERP de la Ville de Carrières-sous-Poissy	. Risk Control . Bureau Veritas Construction . Cabinet CTP Groupe Cadet	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-02-019	MP 2017-012 – Accord-cadre pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé pour la réalisation de travaux dans les ERP de la Ville de Carrières-sous-Poissy	. Ace BTP . CCR BTP . Cobat-Coprev	Sans montant minimal ni montant maximal
2018-02-020	Convention pour la parution d'un plan municipal	COM 2000	A titre gracieux

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré à l'unanimité,
PREND ACTE des décisions de Monsieur le Maire prises en application des délégations reçues, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2017, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-09 : Approbation des comptes de gestion 2017 - Budget Ville et Budgets annexes Locaux commerciaux TVA et Assainissement

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière en date du 14 mars 2017,
Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier Principal pour l'année 2017 du Budget Ville et de ses budgets annexes,
Considérant la présentation faite du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 dressés par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier Principal avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire et que ceux-ci n'appellent pas d'observation particulière,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 y compris les rattachements à l'exercice,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 concernant les différentes sections budgétaires du Budget Ville et des Budgets annexes Locaux commerciaux TVA et Assainissement,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)
DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de la part du Conseil Municipal concernant la tenue des comptes du Budget Ville et des budgets annexes locaux commerciaux TVA et Assainissement,
APPROUVE les comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par le Trésorier Principal du Budget Ville et des budgets annexes locaux commerciaux TVA et Assainissement,
PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-10 : Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion,
 Vu le Compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,
 Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
 Considérant que Mme VARDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
 Considérant que Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme VARDON pour le vote du compte administratif,
 Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame VARDON,
 Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)
APPROUVE le Compte Administratif 2017 Budget Ville, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	24 177 918,66 €
Dépenses	23 354 329,09 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2017(1)	823 589,57 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	1 822 871,62 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Sous Total (2)	1 822 871,62 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2017 (1+2)	2 646 461,19 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes	4 575 779,92 €
Dépenses	4 720 118,10 €
Soit un résultat de l'exercice 2017 (1)	-144 338 ,18 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	3 159 014,37 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2017 (1+2)	3 014 676,19 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-11 : Approbation du Compte Administratif 2017 - Budget Annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-13 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,
 Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière du 14 mars 2018,
 Considérant que Mme VARDON a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
 Considérant que Christophe DELRIEU, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme VARDON pour le vote du compte administratif
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint, Madame VARDON,
 Après en avoir délibéré, 23 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)
APPROUVE le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Locaux commerciaux TVA, lequel peut se résumer de la manière suivante :

➤ **Section de fonctionnement**

Recettes	10 040,00 €
Dépenses	7 441,32 €
Soit un résultat déficitaire de l'exercice 2017(1)	2 598,68 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures	72 466,51 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Sous Total (2)	72 466,51 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif 2017 (1+2)	75 065,19 €

➤ **Section d'investissement**

Recettes	2 925,00 €
Dépenses	0 €
Soit un résultat excédentaire de l'exercice 2017 (1)	2 925,00 €
Reprise des résultats excédentaires des années antérieures (2)	350 543,56 €
Soit un résultat excédentaire de clôture définitif de la section d'investissement 2017 (1+2)	353 468,56 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	2 646 461,19 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	3 014 676,19 €
Résultat cumulé	5 661 137,38 €
Restes à réaliser	-1 154 816,56 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	4 506 320,82 €

➤ **Résultat cumulé**

Résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement	75 065,19 €
Résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement	353 468,56 €
Résultat cumulé	428 533,75 €
Restes à réaliser	0 €
Résultat excédentaire cumulé de clôture après restes à réaliser	428 533,75 €

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-12 : Affectation du résultat 2017 - Budget Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du Budget Ville est de 2 646 461,19 € (résultat cumulé).

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2017 de la section d'Investissement du Budget Ville est de 3 014 676,19 € (résultat cumulé).

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

DECIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 2 646 461,19 € au budget primitif 2018 comme suit :

- 646 461,19 € au compte 002, recettes de la section de Fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté).
- 2 000 000,00 € au compte 1068 recettes de la section investissement, conformément aux dispositions des articles L. 2311-5 et R. 2311 du Code général des collectivités territoriales

PRECISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 3 014 676,19 € est reporté dans la même section au budget primitif 2018 comme suit :

- 3 014 676,19 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-13 : Affectation du résultat 2017 - Budget annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,

Considérant que le résultat excédentaire, à la clôture de l'exercice 2017 de la section de fonctionnement du Budget TVA est de 75 065,19 € (résultat cumulé).

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat conformément à l'instruction M14.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

DECIDE l'affectation de résultat de la section de fonctionnement d'un montant total de 75 065,19 € au Budget primitif 2018 comme suit :

- 75 065,19 € à l'article 002, recettes de la section de fonctionnement (Excédent antérieur de fonctionnement reporté)

PRECISE que le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant total de 353 468,56 € est reporté dans la même section au Budget primitif 2018 comme suit :

- 353 468,56 € à l'article 001, recettes de la section d'Investissement (solde d'exécution d'investissement reporté)

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-14 : Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales - Année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2332-1 du Code général des collectivités territoriales afférent au recouvrement des impôts prévus par le Code général des impôts,

Vu les articles 1636-B et 1639-B du Code général des impôts,

Vu la délibération n°2018-03-02 du 6 mars 2018 qui prend acte et vote le rapport présentant les orientations budgétaires pour l'année 2018,

Vu l'état n° 1259 TH - TF communiqué par les services fiscaux et notifiant les taux d'impositions directes locales de 2018 servant à définir le taux des taxes d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière du 14 mars 2018,

Considérant que la collectivité doit fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

	2018
Taxe habitation	18,50%
Taxe foncière bâti	30,17%
Taxe foncière non bâti	78,77%

DIT que le produit fiscal résultant de l'application de ces taux est inscrit au Budget Primitif 2018,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-15 : Budget primitif 2018 - Ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2018-03-02 du 6 mars 2018 qui prend acte et vote le rapport d'orientations budgétaires pour le budget de 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière du 14 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

DECIDE de voter le Budget primitif 2018 de la Ville :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre d'opération d'équipement dont le détail figure dans la maquette du budget primitif.

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 de la Ville tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2017 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	23 216 609,19 €	14 617 054,63 €
Déficit (N-1)		
Dépenses d'ordre	1 399 440,00 €	318 830,00 €
Restes à réaliser 2017		1 280 816,56 €
Total des dépenses	24 616 049,19 €	16 216 701,19 €
Recettes réelles	23 650 758,00 €	11 676 585,00 €
Excédent (N-1)	646 461,19 €	3 014 676,19 €
Recettes d'ordre	318 830,00 €	1 399 440,00 €
Restes à réaliser 2017		126 000,00 €
Total des recettes	24 616 049,19 €	16 216 701,19 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-16 : Budget primitif 2018 - Budget annexe Locaux commerciaux TVA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2018-03-03 du 6 mars 2018 qui prend acte et vote le rapport d'orientations budgétaires pour le budget de l'exercice 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière du 14 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

DECIDE de voter le budget primitif 2018 du Budget annexe - Locaux commerciaux - TVA :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

DECIDE d'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe - Locaux commerciaux TVA tel que joint en annexe et équilibré avec reprise des résultats de 2017 de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses réelles	86 825,19 €	356 468,56 €
Dépenses d'ordre	3 000,00 €	0,00 €
Restes à réaliser 2017	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	89 825,19 €	356 468,56 €
Recettes réelles	14 760,00 €	0,00 €
Excédent (N-1)	75 065,19 €	353 468,56 €
Recettes d'ordre	0,00 €	3 000,00 €
Total des recettes	89 825,19 €	356 468,56 €

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-17 : Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Année 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017-12-03 du 12 décembre 2017 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au CCAS pour l'année 2018 d'un montant de 247 500 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier au CCAS,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention au CCAS de 495 000 € pour l'année 2018,

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657362,

PRECISE que les sommes déjà versées pour l'exercice 2018, viennent en déduction du montant précité,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-18 : Subvention à la Caisse des Ecoles - Année 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier à la Caisse des Ecoles,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles de 30 000 € pour l'année 2018.

DIT que les crédits budgétaires seront prévus au Chapitre 65 - compte 657361,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-19 : Subventions aux associations et organismes d'intérêt général – Année 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
Considérant les demandes formulées par les associations,
Considérant le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions versées par la Ville,
Après en avoir délibéré :

- Décide d'ajourner l'octroi d'une subvention à l'association Sporting Club de Carrières Basket : 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, M. CORBIER, Mme MERY, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, M. EFFROY), 3 ABSTENTIONS (M. BARRON représenté par M. LANYI, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI),
- Pour l'association Maison Camino : 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY),
- Pour l'association Passerelle : 24 voix POUR, 8 ABSTENTIONS (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)
- Pour l'ensemble des autres associations : 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (M. BERTAUX représenté par M. PELLEAU, Mme CRIGNON représentée par M. CHARMELE, Mme DAUVERT, M. CORBIER).

DECIDE d'octroyer les subventions suivant la liste annexée à la présente délibération pour un montant global de 374 090 €,

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 65 – Nature 6574.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-20 : Signature d'une convention avec l'Association Sportive Carrières-Grésillons (ASCG) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2018-03-19 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
Considérant que la subvention allouée à l'ASCG pour l'année 2018 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'ASCG pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2018 – Chapitre 65 - Nature 6574,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-21 : Signature d'une convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel (COSP) pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n°2017-12-04 du 12 décembre 2017 accordant une avance sur la subvention de fonctionnement allouée au COSP pour l'année 2018 d'un montant de 12 500 euros,
Vu la délibération n° 2018-03-19 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
Considérant que la subvention allouée au COSP pour l'année 2018 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COSP,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'objectifs entre le COSP et la Ville pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

DIT que les crédits sont ouverts au budget primitif 2018 – Chapitre 65 - Nature 6574,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-22 : Signature d'une convention avec l'Association Maison Camino pour l'attribution d'une subvention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération n° 2018-03-19 relative au versement des subventions aux associations et organismes d'intérêt général pour l'année 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,
Considérant que la subvention allouée à l'Association Maison Camino pour l'année 2018 est supérieure à 23 000 €,
Considérant l'obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Maison Camino,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, 24 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. AIT représenté par M. CORBIER, Mme MERY, M. BARRON représenté par M. LANYI, M. CORBIER, Mme MAZOUZI représentée par Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, M. LANYI, M. EFFROY)

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association Maison Camino pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants éventuels,

DIT que les crédits sont ouverts au Budget primitif 2018 – Chapitre 65 - Nature 6574,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2018-03-23 : Remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule de Madame GAUTRY

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion financière en date du 14 mars 2018,

Considérant la mise en fourrière du véhicule de Madame GAUTRY, en date du 8 Novembre 2017, prescrite sur la base de l'arrêté municipal 508 du 13 mai 2008, limitant la durée du stationnement sur le domaine public à 24 heures.

Considérant la demande de Madame GAUTRY, en date du 04 décembre 2017, afin de procéder au remboursement des frais de mise en fourrière de son véhicule, par la ville.

Considérant légitime la demande de Madame GAUTRY au regard de non-respect des dispositions, de l'article 2 de l'arrêté municipal 508 en date du 13 mai 2008, ainsi rédigées « La signalisation sera posée et entretenue par le service municipal de voirie »,

Considérant l'absence d'élément moral de l'infraction, Madame GAUTRY n'ayant pas volontairement contrevenu aux prescriptions de l'arrêté municipal 508 du 13 mai 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les sommes liées aux frais de mise en fourrière du véhicule de Madame GAUTRY pour un montant de 197,19 euros sur présentation de la facture,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2018-03-24 : Convention d'Objectifs et de Financement (COF) de la « Prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) » et Convention d'Objectifs et de Financement (COF) « Supervision » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2013-06-34 en date du 23 juin 2013 adoptant le Contrat Social de Territoire 2013-2015 avec le Conseil départemental des Yvelines,

Vu la décision N°2016-03-17 relative à la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service L.A.E.P. » et Convention d'Objectif et de Financement « Supervision » en date du 9 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Gestion financière du 14 mars 2018,

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Financement « Prestation de service L.A.E.P. » et la Convention d'Objectifs et de Financement « Supervision » ont pris fin au 31 décembre 2017,

Considérant la volonté de la Ville de continuer à proposer aux familles carriéroises un lieu d'accueil enfants-parents (L.A.E.P.) dénommé « la Parent'aile » ayant pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et adultes, facilitant

ainsi l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges avec des professionnels de la Petite enfance, autour des liens familiaux et sociaux,

Considérant qu'un renouvellement avec la CAF a eu lieu au 1^{er} janvier 2018, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles Conventions d'Objectifs et de Financement « Prestation de service L.A.E.P. » et « Supervision »,

DIT que le paiement de la Prestation de service L.A.E.P par la CAF est effectué en fonction des pièces justificatives, sur la base de 70 % du minimum entre le droit examiné et le droit du dernier exercice liquidé,

DIT que la participation financière de la CAF pour la supervision s'élève à 75 % du coût de l'action avec un plafond de 1 000,00 euros (mille euros) par an,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif à cette délibération,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fin de la séance 22h45

LE MAIRE



Christophe DELRIEU

